

# FORMATIONS REQUISES POUR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT EN BRETAGNE

## RÉGLEMENTATION NATIONALE

[Vu l'arrêté du 30 décembre 2020](#) relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient à la composition du dossier de déclaration et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique.

« L'acquisition des compétences nécessaires pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient requiert une **formation d'une durée minimale de quarante heures d'enseignements théoriques et pratiques**, pouvant être sanctionnée notamment par un certificat ou un diplôme. »

### **Les intervenants ainsi que le coordonnateur doivent justifier des compétences en ETP :**

Les organismes de formation doivent s'assurer que la formation permette bien de développer les compétences attendues dans le référentiel de compétences pour que l'attestation de formation soit reconnue par l'ARS Bretagne.

« Une attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie par chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie ». Cette attestation peut également être fournie par certains organismes de formation initiale (instituts de formation paramédicaux, (IFSI IFMK...), certaines universités de médecine et de pharmacie, UFR enseignants en activité physique adaptée (APA).

## EXIGENCES REGIONALES

Les textes distinguent deux rôles dans un programme d'ETP : **les coordonnateurs et les intervenants en ETP.**

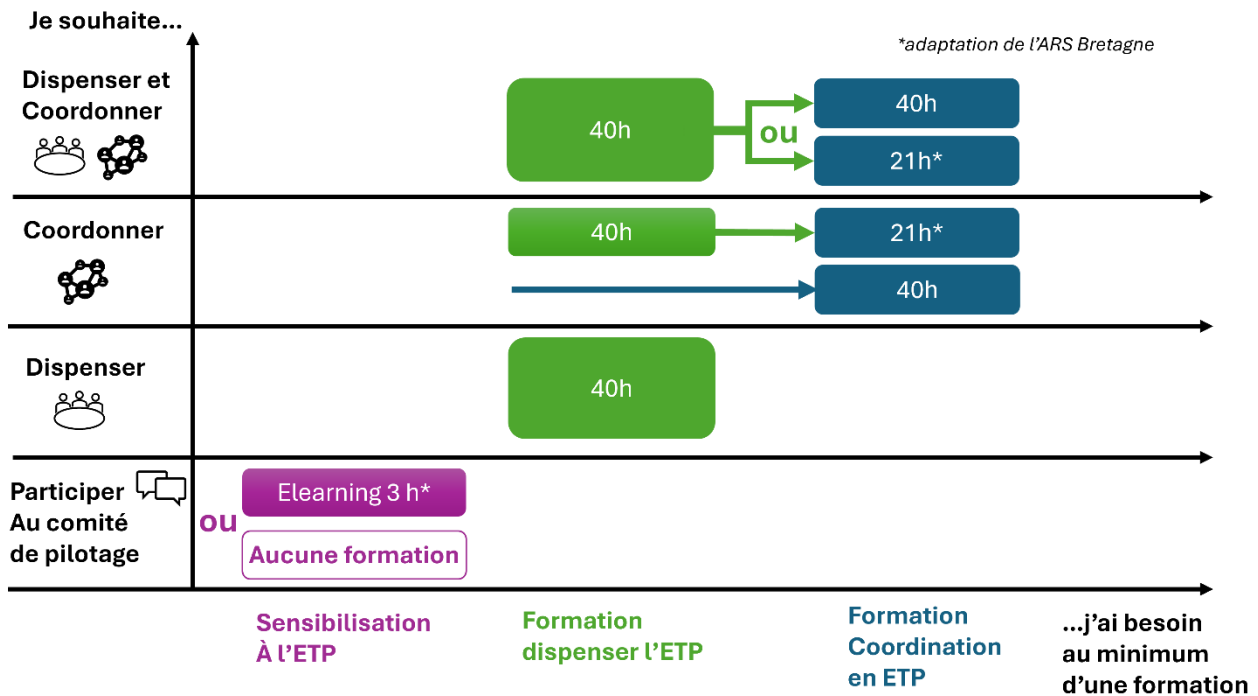
Il peut donc y avoir des coordonnateurs intervenants, de simples intervenants ou de simples coordonnateurs.

Les textes (référentiels de formation INPES 2013 et arrêté de 2010 modifié) prévoient également deux types de formation ETP distinctes : -> pour l'intervention

-> pour la coordination.

L'ARS Bretagne a posé des exigences de formation des coordonnateurs spécifiques à la région permettant de répondre à la réglementation, tout en adaptant les recommandations en fonction des compétences nécessaires à acquérir. Par exemple, les coordonnateurs intervenant directement dans les programmes ne sont pas obligés de suivre une formation spécifique à la coordination de 40 heures en sus de leur formation de 40h pour dispenser, seule une formation de 3 jours minimum est nécessaire à partir de 2025 (1 jour de formation jusqu'en 2024). Ainsi, plusieurs cas sont envisagés en matière de

compétences requises en éducation thérapeutique du patient. Exigences distinctes selon les différents cas de figures suivants.



**En résumé : Quelles formations pour participer, dispenser ou coordonner l'ETP en Bretagne ?**

A noter : sont posés dans ce document, les critères **minimums** pour les différents niveaux d'implication. En fonction des possibilités des équipes et des besoins identifiés ces exigences peuvent être relevées.

## Pour participer aux réunions, à l'élaboration, à l'évaluation

**Aucune formation spécifique n'est nécessaire pour participer aux réunions, à l'élaboration, la conception, l'évaluation des programmes d'ETP.**

**Par exemple :** l'expérience des patients et/ou aidants en tant que telle pour participer à ces instances de pilotage ou des groupes de travail est suffisante. Leur regard, leur expérience du soin et du vécu avec la maladie participera à la qualité du programme en facilitant l'adéquation du programme avec les besoins identifiés de la population cible.

**A noter :** un module de découverte de l'ETP, gratuit, est proposé par le pôle ETP sous forme de e-learning d'une durée de 3-4 heures. Il peut-être aidant pour comprendre les enjeux, les objectifs et les échanges.



## Pour intervenir dans le programme et « dispenser » l'ETP

Il est demandé de suivre une **formation pour dispenser l'ETP d'une durée minimale de 40 heures** ou d'avoir eu cette formation dans le cadre de la formation initiale reconnue par l'ARS Bretagne.

**Cette obligation s'impose à tous les intervenants** potentiels y compris les non professionnels de santé que sont les éducateurs physiques, les psychologues, les patients, les aidants et autres personnes qui interviennent ...



## Pour coordonner un programme sans intervenir auprès des patients

Niveau de formation initiale du coordinateur	Niveau de formation demandé pour coordonner un programme
<b>Pas de formation en ETP</b>	Il est demandé <b>de suivre une formation 40h pour coordonner l'ETP</b> afin de respecter la réglementation.
<b>Formation 40h pour dispenser l'ETP</b>	Il est demandé de suivre un module de formation à la coordination de minimum 3 jours à partir de 2025* (pas obligatoirement 40h). Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.
<b>Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP</b>	Il est demandé de faire la preuve que la formation permet de répondre au référentiel de compétences de coordination de programme.
<b>Cadre de santé</b> <b>Infirmière en pratique avancée (IPA)</b> <b>Formation PACTE (Programme d'Amélioration Continue du Travail en Equipe)</b>	<b>Si non formé à l'ETP :</b> Il est demandé de suivre, à minima, <b>le module de découverte de l'ETP en e-learning</b> proposée par le Pôle ETP Bretagne. Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.  <b>Si formé à l'ETP :</b> aucune formation supplémentaire demandée.



## Pour coordonner un programme ET intervenir auprès des patients

Niveau de formation initiale du coordinateur	Niveau de formation demandé pour coordonner un programme et intervenir auprès des patients
<p><b>Pas de formation en ETP</b></p>	<p>Il est demandé de suivre une formation 40h minimum pour dispenser l'ETP afin de respecter la réglementation.</p> <p>Il est également demandé de suivre un module de formation à la coordination de 3 jours à partir de 2025* (pas obligatoirement 40h). Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.</p>
<p><b>Formation 40h pour dispenser l'ETP</b></p>	<p>Il est demandé de suivre un module de formation à la coordination de 3 jours minimum à partir de 2025* (pas obligatoirement 40h). Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.</p>
<p><b>Formation au Diplôme Universitaire ETP ou Master en ETP</b></p>	<p>La formation doit permettre de répondre aux référentiels de compétence (40h et coordination)</p> <p>Il est demandé de faire la preuve que la formation permet de répondre au référentiel de compétence de coordination de programme.</p> <p>Si la formation ne répond pas aux référentiels de compétence alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Il est demandé de suivre une formation 40h pour dispenser l'ETP afin de respecter la réglementation.</li> <li>➔ Il est également demandé de suivre un module de formation à la coordination de 3 jours à partir de 2025* (pas obligatoirement 40h). Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.</li> </ul>
<p><b>Cadre de santé</b></p> <p><b>Infirmière en pratique avancée (IPA)</b></p> <p><b>Formation PACTE (Programme d'Amélioration Continue du Travail en Equipe)</b></p>	<p>Il est demandé d'apporter la preuve d'une formation 40h ou de suivre une formation 40h (attestation) afin de respecter la réglementation.</p> <p><b>Si formé à l'ETP</b> : aucune formation supplémentaire demandée. Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.</p>

## Questions/réponses

### **J'ai suivi le module de formation d'un jour à la coordination de Bretagne, dois-je refaire la nouvelle formation de 3 jours à partir de 2025 ?**

La formation à la coordination de minimum de 3 jours (applicable uniquement aux personnes déjà formées aux 40h) ne sera exigée que pour les personnes qui se formeront à partir de janvier 2025 sans rétroactivité. Ceci est une adaptation de l'ARS Bretagne.

### **Le module de formation à la coordination de 3 jours est-il reconnu dans les autres régions ?**

Le module de formation à la coordination de 3 jours est une adaptation de l'ARS Bretagne applicable aux personnes déjà formées aux 40h en ETP. Chaque région a mis en place ses propres adaptations en la matière.

### **Ces règles s'appliquent-elles lors d'une modification de l'équipe du programme d'ETP ?**

Ces règles s'appliquent à toute personne intégrée dans le programme y compris lorsque l'équipe évolue et/ou se complète de nouveaux intervenants.

### **Quand dois-je prévenir le référent ARS Bretagne d'une modification du programme ?**

Attention ! La modification d'éléments considérés comme essentiels dans la déclaration doit être notifiée à l'ARS. Il s'agit des modifications concernant :

- Le changement de coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du CSP,
- Les objectifs du programme,
- La source de financement du programme, au sens de la nature du financement.

Attention : Ces modifications doivent faire l'objet d'un mail au référent ARS Bretagne et éventuellement à une nouvelle déclaration de programme. Les autres modifications déclarées au cours de la vie du programme seront mises en évidence dans l'évaluation quadriennale et transmises à l'ARS selon les modalités indiquées sur le site de l'ARS Bretagne– Page ETP.

### **Est-ce que le programme doit être coordonné par un médecin ?**

La présence d'un médecin au sein de l'équipe est obligatoire mais celui-ci n'est pas obligatoirement le coordonnateur.

Le programme d'ETP est coordonné par un médecin, par un autre professionnel de santé ou par un représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'[article L. 1114-1 du code de la santé publique](#). Un programme doit être mis en œuvre par au moins deux professionnels de santé de professions différentes, régies par les dispositions du Code de Santé Publique.

**Dois-je fournir les attestations de formation (formation dispenser l'ETP ou formation coordonner) ?**

Oui, toutes les attestations sont à transmettre à l'ARS Bretagne lors de la déclaration du programme, même si actuellement la procédure sur ma démarche simplifiée ne permet pas l'ajout de pièce jointe il faut les transmettre dans ce cas à Mme Claire Lerouvreur [ars-bretagne-etp@ars.sante..fr](mailto:ars-bretagne-etp@ars.sante..fr)

En cas de renouvellement de tout ou partie de l'équipe, les attestations de formations sont à envoyer au moment de l'envoi du relevé d'activité annuel (enquête Solen)

**Une question :** vous pouvez contacter les structures d'appui à l'ETP en Bretagne [en cliquant ici](#)